



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Affaire suivie par : Laurent VIGIÉ

N°D24DGST201

OBJET : RÉALISATION DE TRAVAUX DE GESTION DES EAUX PLUVIALES-SENTIER DE BONAGUIL

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de gestion des eaux pluviales, afin d'éviter les pénétrations, au 233 sentier du Château et dans les maisons et garages situés autour de la place du four, à Bonaguil 47 500 Saint-Front-sur-Lémance ;

Considérant la nécessité de préserver une cohérence des matériaux très spécifiques utilisés pour l'aménagement du site ;

Considérant l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA, pour assurer ces travaux de gestion des eaux pluviales ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De valider l'offre financière de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 9 938 € HT (11 925 € TTC) ;

2°) – De signer le devis ;

3°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 décembre 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 05 décembre 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 05 décembre 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com